

Dossier de consultation

Objet :
Mission d'Accompagnement
à la certification qualité EN 9100/110/120
des entreprises de la filière
Aéronautique, Spatial, Défense de la Nouvelle-Aquitaine

Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine
2 place de la Bourse - CS 91942 - 33050 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05.56.11.94.94 – Télécopie : 05.56.11.94.95
contact@nouvelle-aquitaine.cci.fr

Table des matières

Dossier de consultation	1
Règlement de consultation	4
Article 1. Etendue de la consultation	5
Article 2. Dispositions générales	5
Article 2.1. Participation	5
Article 2.2. Décomposition en lots	5
Article 2.3. Unité monétaire	5
Article 3. Conditions d'envoi des offres	5
Article 3.1. Offre émanant d'un candidat appartenant à un pays membre de l'Union Européenne ou à un Etat étranger	5
Article 3.2. Langue de rédaction des propositions	6
Article 3.3. Solution de base	6
Article 3.4. Variantes et Options.....	6
Article 3.5. Date limite de réception des offres.....	6
Article 3.6. Durée de validité des offres	6
Article 3.7. Retrait du dossier de consultation	6
Article 4. Présentation des offres	7
Article 4.1. Envoi des offres	8
Article 4.2. Offres non conformes	8
Article 5. Analyse des offres, choix du titulaire et mise au point du marché	8
Article 5.1. Critères de choix.....	8
Article 6. Renseignements complémentaires	9
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	10
Article 1. Objet du marché	11
Article 2. Type de marché	11
Article 3. Durée du marché	11
Article 4. Montant du marché	11
Article 5. Délai d'exécution	11
Article 6. Documents contractuels	12
Article 6.1. Ordre des pièces.....	12
Article 6.2. Portée des pièces du marché	12
Article 7. Prix	12
Article 7.1. Forme des prix.....	12
Article 7.2. Contenu des prix	13
Article 8. Exécution du marché	13
Article 8.1. Lieu d'exécution	13
Article 9. Opérations de vérification et de réception	13
Article 9.1. Vérification de conformité	13
Article 9.2. Décision après vérification	13
Article 10. Réfections et pénalités	13
Article 10.1. Réfaction	13
Article 10.2. Pénalités.....	14
Article 11. Assurances	14
Article 12. Cas fortuit ou force majeure	14

Article 13. Clause de financement et de sûreté	14
Article 13.1. Retenue de garantie	14
Article 13.2. Avances	15
Article 13.3. Acomptes	15
Article 14. Modalités de règlement.....	15
Article 14.1. Bons de commande.....	15
Article 14.2. Mentions à faire figurer sur la facture	15
Article 14.3. Délai de paiement	16
Article 14.4. Règlement différé ou abattements sur facture.....	16
Article 15. Obligation de confidentialité	16
Article 15.1. Engagement du titulaire.....	16
Article 15.2. Engagement de la CCI Nouvelle-Aquitaine.....	17
Article 15.3. Informations devenues publiquement disponibles.....	17
Article 15.4. Vérification	17
Article 15.5. Dispositions pénales.....	17
Article 16. Cession du marché	17
Article 17. Sous-traitance	17
Article 17.1. Responsabilité en cas de sous-traitance	17
Article 17.2. Conditions d'agrément du sous-traitant	18
Article 18. Législation applicable et règlement des litiges	18

Règlement de consultation

Objet :

Mission d'Accompagnement à la certification qualité EN 9100/110/120
des entreprises de la filière Aéronautique, Spatial, Défense
de la Nouvelle- Aquitaine

Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'accompagnement à la certification qualité EN 9100/110/120 version 2016 des entreprises de la filière Aéronautique, spatial, défense. Cet accompagnement s'exerce dans le cadre de l'opération collective régionale dénommée « Accompagnement à la certification qualité EN 9100/110/120, des entreprises de la filière Aéronautique, Spatial, Défense, implantées en région Nouvelle-Aquitaine ».

Le porteur de projet de cette opération est la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle Aquitaine.

Cette opération bénéficie du soutien financier du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

L'objet de la présente consultation consiste en ***l'animation d'ateliers collectifs*** réunissant des groupes d'entreprises, sélectionnés pour participer à cette opération.

La prestation consiste à concevoir et à animer :

- Des ateliers collectifs d'apprentissage/formation
- Des ateliers collectifs, d'échange de bonnes pratiques, méthodologiques, outils...

Ces prestations se réaliseront dans le cadre de la mise en place et du pilotage des systèmes de Management de la qualité des entreprises, selon les normes EN 9100/110/120.

Article 1. Etendue de la consultation

Cet accord-cadre est passé en procédure adaptée selon les dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 23 mars 2016

Article 2. Dispositions générales

Article 2.1. Participation

La participation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de consultation.

Article 2.2. Décomposition en lots

1 seul lot

Article 2.3. Unité monétaire

Le candidat est informé que le marché est conclu en euros.

Article 3. Conditions d'envoi des offres

Article 3.1. Offre émanant d'un candidat appartenant à un pays membre de l'Union Européenne ou à un Etat étranger

Le candidat appartenant à un pays membre de l'Union Européenne ou à un pays

étranger veillera à produire les documents équivalents à ceux exigés des entreprises françaises.

Article 3.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être en français (ou traduit en français par un traducteur agréé s'ils émanent d'une autorité étrangère).

Article 3.3. Solution de base

Chaque candidat doit impérativement présenter une offre pour la solution de base.

Article 3.4. Variantes et Options

Article 3.4.1. Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

Article 3.4.2. Options

Pas d'options.

Article 3.4.3. Compléments au CCTP

Le candidat peut apporter des compléments au CCTP si ce dernier, en tant que professionnel, juge opportun de proposer une prestation supplémentaire.

Article 3.5. Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le :

19/09/2017 à 12h

Article 3.6. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de

90 jours

A compter de la date limite fixée pour leur dépôt.

Article 3.7. Retrait du dossier de consultation

Article 3.7.1. Demande du dossier

Le dossier de consultation peut être demandé par mel à : en9100@nouvelle-aquitaine.cci.fr

Ou retiré directement sous format électronique en le téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Article 3.7.2. Caution

Le dossier est remis gratuitement.

Article 4. Présentation des offres

- **Le candidat devra impérativement joindre à son dossier technique et financier les pièces suivantes :**

- Pièce n° 1.** DC 1 correspondant à la lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ; document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, « Espace marchés publics »
- Pièce n° 2.** DC 2 déclaration du candidat ; document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, « Espace marchés publics »
- Pièce n° 3.** Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (ex DC6) ; attestation de vigilance
- Pièce n° 4.** Attestations de régularité fiscale et sociale (ex DC 7), comprenant :

Un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf

une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenue : directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)

Un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Les documents originaux seront à remettre dans un délai de 4 jours francs à compter de la date de réception du courrier informant l'entreprise que son offre est retenue, (date de dépôt) sous peine de non attribution du marché ; et ce conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

- Pièce n° 5.** Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie ou les copies des jugements prononcés à cet effet ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

- Pièce n° 6.** L'Acte d'Engagement (AE) daté et signé.

Pièce n° 7. Un dossier « Cadre de réponse du mémoire technique » daté et signé

Pièce n° 8. Les éventuelles demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Pièce n° 9. Une attestation d'assurance en cours de validité précisant que le candidat est garanti pour toutes les conséquences dommageables corporelles, matérielles ou immatérielles des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre de l'exécution du présent marché.

Attention : *Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.*

Article 4.1. Envoi des offres

Par mail à contact@nouvelle-aquitaine.cci.fr ;

une copie non obligatoire peut être envoyée par courrier aux coordonnées suivantes :

CCI Nouvelle Aquitaine
Opération collective EN 9100
2 place de la Bourse – CS 91942 - 33050 Bordeaux Cedex

Article 4.2. Offres non conformes

Les offres déposées hors délais, ou dont la présentation ne serait pas conforme aux conditions précisées ci-dessus, seront renvoyées à l'expéditeur.

Article 5. Analyse des offres, choix du titulaire et mise au point du marché

Article 5.1. Critères de choix

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, le Président, sur avis du Comité de pilotage, choisira librement l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée sur la base des critères suivants avec leur pondération :

100% selon la Valeur technique de la proposition au regard des éléments et des justificatifs mentionnés dans le CADRE DE REPONSE DU MEMOIRE TECHNIQUE

- A - 20 % pour la méthodologie qui sera utilisée de façon homogène, par les consultants de l'organisme :
 - Dans le cadre de l'animation des ateliers d'apprentissage/ formations, d'une part,

- Dans le cadre de l'animation des ateliers d'échanges, d'autres part.
- B - 10% pour la présentation de l'interlocuteur dédié et définition de son rôle dans la relation client avec la CCI Nouvelle- Aquitaine.
- C - 70% pour la présentation des profils des consultants proposés pour exécuter les prestations, dans le cadre des référentiels suivants :
 - ISO 9001 version 2015 et 2008
 - EN 9100 et/ou 9110 et/ou 9120 version 2009
 - EN 9100 et/ou 9110 et/ou 9120 version 2016

Selon :

- 20% : leur formation
- 20% : leur expérience en animation
- 10% : leur expérience en accompagnement d'entreprises
- 10% : leur qualification en tant qu'auditeurs de certificats
- 10% : leur expérience en audit d'entreprises

Suite à l'analyse des offres, des compléments d'informations pourront être demandés aux candidats.

Article 6. Renseignements complémentaires
--

Pour tous renseignements complémentaires concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser à :

- Madame Nancy Giraudeau - nancy.giraudeau@nouvelle-aquitaine.cci.fr

Pour toute question technique sur la prestation et son périmètre à :

- Monsieur Calixte BLANCHARD - calixte.blanchard@nouvelle-aquitaine.cci.fr

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Objet :

Mission d'Accompagnement à la certification qualité EN 9100/110/120
des entreprises de la filière Aéronautique, Spatial, Défense
de la Nouvelle- Aquitaine

Article 1. Objet du marché

L'objet du marché est : l'accompagnement à la certification qualité EN 9100/110/120 version 2016 des entreprises de la filière Aéronautique, spatial, défense. Cet accompagnement s'exerce dans le cadre de l'opération collective régionale dénommée « Accompagnement à la certification qualité EN 9100/110/120, des entreprises de la filière Aéronautique, Spatial, Défense, implantées en région Nouvelle-Aquitaine ». Cet accompagnement se fera via l'animation d'ateliers collectifs.

Article 2. Type de marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application des dispositions de l'article 78-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et dans les conditions fixées à l'article 80 du même décret.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour du marché. L'accord-cadre est passé sans montant annuel minimum, ni quantité annuelle minimum, conformément à l'article 78-II-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 3. Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de douze mois (12) mois, à compter de la notification dudit accord-cadre.

A l'issue de cette période initiale, il pourra être tacitement reconduit deux (2) fois, pour une durée de douze (12) mois.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

En cas de non reconduction, l'acheteur en informera le titulaire en respectant un préavis de trois (3) mois. La non reconduction ne donnera aucunement lieu au versement d'indemnités.

Article 4. Montant du marché

Le montant maximum sur la totalité du marché ne dépassera pas 73 000 € HT.

Article 5. Délai d'exécution

Le Titulaire s'engage à réaliser les prestations objet du marché selon les délais stipulés dans le CCTP.

Article 6. Documents contractuels

Article 6.1. Ordre des pièces

Le Marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

Article 6.1.1. Pièces particulières

1. L'acte d'engagement complété et signé par le soumissionnaire, selon le modèle ci-joint.
2. Le cadre de réponse du mémoire technique selon le modèle ci-joint, daté et signé.
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de la CCI NOUVELLE-AQUITAINE, fait foi.
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de la CCI NOUVELLE-AQUITAINE, fait foi.

Article 6.1.2. Pièces générales

1. L'ordonnance n° 2018-899 du 3 juillet 2015 relative aux marchés publics
2. Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
3. Le Cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes et de services.

Article 6.2. Portée des pièces du marché

Le présent marché, constitué des documents contractuels définis à l'article précédent, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Les dispositions du présent marché prévalent sur toutes celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres et autres documents échangés par la CCI Nouvelle-Aquitaine et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

Toutes les clauses formulées dans les conditions générales de vente du titulaire contraires aux dispositions du marché ne sont pas opposables à la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché sans accord préalable et exprès de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Article 7. Prix

Article 7.1. Forme des prix

Le marché est passé à prix unitaire, quelle que soit la prestation réalisée, réglé par application d'un coût unique fixé à **mille (1 000) euros HT par jour d'intervention sur la durée de l'accord-cadre**.

Une journée d'intervention correspond à sept (7) heures de face à face avec le groupe d'entreprises bénéficiaires. Les horaires de début et de fin de ces journées seront définis par la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Article 7.2. Contenu des prix

En application de l'article 10.1.3 du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant la prestation.

Le coût de la prestation inclut l'ensemble de frais liés directement ou indirectement à l'exécution de la prestation (préparation de la prestation, déplacement sur le lieu de réalisation des prestations, restauration, hébergement du personnel, animation des ateliers, reproduction et envoi des documents etc...).

La tarification est applicable sur toute la région Nouvelle-Aquitaine.

Il ne sera pas admis, sous aucun prétexte que ce soit, réclamation sur les prix et conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur ou d'une omission, d'une différence d'interprétation ou d'un manque de renseignements pour refuser d'exécuter la prestation.

Les prix sont fermes sur la durée du marché.

Article 8. Exécution du marché

Article 8.1. Lieu d'exécution

S'agissant d'une action concernant la CCI Nouvelle Aquitaine, les prestations seront à exécuter sur l'ensemble du territoire Nouvelle-Aquitaine.

Article 9. Opérations de vérification et de réception

Article 9.1. Vérification de conformité

Les vérifications de conformité seront effectuées dans les locaux de la CCI Nouvelle-Aquitaine selon les dispositions du CCAG.

Article 9.2. Décision après vérification

Conformément aux dispositions du CCAG, les prestations non conformes au descriptif du Marché pourront être retournées au fournisseur à sa charge.

Elles pourront également donner lieu aux réfections et pénalités prévues ci-après ou donner lieu à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

Article 10. Réfections et pénalités

Article 10.1. Réfaction

Les prestations, qui n'auront pas été exécutées ou qui n'auront été exécutées que partiellement, donneront lieu à l'application d'une réfaction sur les prix correspondants.

La retenue sera conforme au CCAG.

Article 10.2. Pénalités

Le prestataire devra respecter le calendrier (dates programmées pour l'exécution des ateliers collectifs d'apprentissage ou d'échange) établi par la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de non-respect des délais définis au marché, le titulaire du marché pourra se voir appliquer des pénalités sur la base forfaitaire suivante :

- 100 € (euros) HT par jour ouvré de retard dans l'achèvement des prestations par rapport à la date définie dans le bon de commande

Le montant des pénalités sera déduit des sommes dues au titulaire et ces sommes seront retenues sur facture. Les pénalités seront appliquées sans mise en demeure préalable.

Si la prestation ne peut être effectuée en raison d'un retard du fait du Pouvoir Adjudicateur, les indemnités ne seront pas dues.

Article 11. Assurances

Le titulaire déclare être assuré et s'engage à demeurer assuré, pendant toute la durée du marché, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences dommageables corporelles, matérielles ou immatérielles des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre de l'exécution du présent marché.

Article 12. Cas fortuit ou force majeure

En cas de retard ou de manquement dans l'exécution de l'une quelconque des opérations incombant au titulaire du fait du présent marché, celui-ci ne sera dégagé des conséquences de ces retards ou manquements que dans la mesure où il peut invoquer un cas fortuit ou de force majeure.

Il est précisé que ne sont considérés comme cas fortuit ou cas de force majeure que des actes, situations de droit ou de fait, et plus généralement, toutes circonstances imprévisibles qui échappant au contrôle du titulaire, auraient pour effet de rendre impossible l'exécution de l'une quelconque des obligations du présent marché.

Le titulaire ne pourra invoquer un cas fortuit ou de force majeure que pendant la durée durant laquelle un tel cas pourrait avoir un effet à son égard et que dans la mesure où il prendra toutes les dispositions et décisions permettant de limiter au maximum les conséquences dommageables pour la CCI NOUVELLE-AQUITAINE.

Article 13. Clause de financement et de sûreté

Article 13.1. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Article 13.2. Avances

Article 13.2.1. Avance forfaitaire

Une avance forfaitaire pourra être allouée sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Article 13.2.2. Autres avances

Aucune avance autre que l'avance forfaitaire ne sera accordée.

Article 13.3. Acomptes

Aucun acompte ne sera accordé.

Article 14. Modalités de règlement

Article 14.1. Bons de commande

La CCI Nouvelle-Aquitaine émettra un bon de commande pour chaque prestation. Le bon de commande sera adressé avant la date de début de réalisation de la prestation.

Les bons de commande comporteront les renseignements suivants :

- La référence du marché
- La désignation précise des prestations demandées par référence au présent CCP
- La date de réalisation des prestations
- Les quantités commandées
- Le montant hors TVA, le taux et le montant de la TVA et le prix TTC

Article 14.2. Mentions à faire figurer sur la facture

Chaque bon de commande fera l'objet d'une facture qui devra en rappeler les références précises. Chaque facture sera émise après réalisation intégrale des prestations à la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du créancier
- Le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers
- Le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- Le numéro de compte bancaire ou postal
- Le numéro de marché
- La désignation de l'organisme débiteur
- Le détail des prestations réalisées et leur date de réalisation
- Le détail des prix
- Le montant des prestations exécutées, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- Les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération

- Le cas échéant, applications de réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS
- Le montant total TTC des prestations exécutées
- La date de facturation
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique
- Le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les factures seront établies en un original et une copie et elles sont à adresser pour contrôle et paiement à :

Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine
Opération collective EN 9100
2, place de la bourse
CS 91942
33050 Bordeaux cedex

A défaut des mentions obligatoires précitées, la facture peut être rejetée et le délai global de paiement suspendu, après notification au titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception et jusqu'à la régularisation des mentions de la facture par le titulaire du marché.

Article 14.3. Délai de paiement

Conformément aux dispositions du code des marchés, le trésorier de la CCI Nouvelle-Aquitaine procédera au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours fin de mois.

En cas de paiement tardif, le titulaire a droit à des intérêts moratoires.

Le montant des intérêts moratoires équivaut au taux de l'intérêt légal applicable majoré de deux points.

Article 14.4. Règlement différé ou abattements sur facture

Pour les cas où la prestation ne serait pas conforme aux clauses techniques particulières, la CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit :

1. De différer le règlement tant que satisfaction ne lui aura pas été donnée,
2. D'opérer des abattements sur les factures.

Article 15. Obligation de confidentialité
--

Article 15.1. Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer d'informations et/ou de documents qui lui auraient été signalés comme confidentiels et dont il aurait eu connaissance au cours de l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à informer son personnel chargé d'exécuter le marché de la nécessité de respecter le secret des documents et des informations auxquels il aurait accès en cours d'exécution de celui-ci.

Article 15.2. Engagement de la CCI Nouvelle-Aquitaine

La CCI Nouvelle-Aquitaine s'engage à respecter le caractère confidentiel des méthodes et procédés employés par le titulaire, et que celui-ci aurait signalé comme tel dans le cadre de l'exécution du marché, et à faire prendre le même engagement par son personnel affecté au marché.

Article 15.3. Informations devenues publiquement disponibles

La confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans que les parties aient contrevenu aux engagements de confidentialité ci-dessus.

Article 15.4. Vérification

La CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect des obligations incombant au titulaire.

Article 15.5. Dispositions pénales

En cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations ci-dessus énumérées, la CCI Nouvelle-Aquitaine pourra mettre en œuvre la responsabilité du titulaire.

Il est rappelé que la responsabilité personnelle du soumissionnaire peut être engagée conformément aux dispositions du chapitre VI de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment sur la base de l'article 43 (divulgaration à des tiers non autorisés).

Article 16. Cession du marché

Dans le cas où les activités du titulaire seraient cédées à une autre société à la suite d'une fusion, d'une cession ou d'une restructuration, le transfert du marché du titulaire à cette autre société sera possible aux mêmes conditions d'engagement.

La passation d'un avenant de transfert concrétisera l'accord de la CCI Nouvelle-Aquitaine sur la poursuite de l'exécution du marché par une nouvelle personne morale.

Dans la mesure du possible cet avenant comportera les signatures du cessionnaire et du cédant.

La CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de refuser le changement de titulaire.

Article 17. Sous-traitance

Article 17.1. Responsabilité en cas de sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire se conformera aux exigences de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Le titulaire restera le seul responsable de l'exécution des parties sous-traitées.

Les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de cessation d'activité seront traitées comme les défaillances du titulaire.

Article 17.2. Conditions d'agrément du sous-traitant

Si le titulaire prévoit de recourir à la sous-traitance, les sous-traitants devront être acceptés et les conditions de paiement agréées conformément à la loi du 31 décembre 1975 et selon les dispositions du code des marchés publics.

Le titulaire s'engage à prévoir dans les contrats de sous-traitances qu'il serait amené à conclure pour l'exécution du présent marché, une clause prévoyant que l'ensemble des contrats de sous-traitance obéissent à la même législation, dépendent des mêmes tribunaux, utilisent la même monnaie que le marché et donnent lieu à des échanges en français.

La résiliation du marché peut intervenir dans les cas prévus au CCAG FCS.

Article 18. <i>Législation applicable et règlement des litiges</i>

Le présent contrat est régi uniquement par les lois françaises.

En cas de litige les parties contractantes peuvent recourir à l'arbitrage tel qu'il est réglé par le livre IV du nouveau code de procédure civile.

Les litiges qui ne pourront être réglés par voie d'arbitrage, seront soumis au Tribunal de Bordeaux.